Commission de la condition de la femme : quatrième session à Lake-Success

Autor(en): **Arnold, A.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **38 (1950)**

Heft 778

PDF erstellt am: **29.03.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-267161

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

J. A.
Bibliothèque publique
et Universitaire
Genève

1er JUILLET 1950 — GENEVE
TRENTE-HUITIEME ANNÉE — N° 778

Le Mouvement Féministe

Compte de Chèques postaux I. 943
Paraît le premier samedi de chaque mois

FONDATRICE DU JOURNAL
Emilie GOURD
RÉDACTION
Mme WIBLÉ-GAILLARD, 10, rue des Granges
ADMINISTRATION ET ANNONCES
Mlle Renée BERGUER, 7, route de Chêne

Organe officiel
des publications de l'Alliance nationale
de Sociétés féminines suisses
Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ABONNEMENTS
SUISSE 1 an . . . . . Fr. 6.— (ab. min.)
Abonnement de soutien . . » 8.—
Le numéro . . . . . » 0.25
Les abonnements partent de n'importe quelle date

Le progrès social n'est pas contraire à une économie saine ; bien mieux il est impossible de construire une économie saine de façon durable sans un équilibre social à la base.

Mme D'ARCY,
au Congrès mondial des mères (juin 1950).

A nos abonnés

Le Comité du „MOUVEMENT FÉMINISTE" s'est réuni à Lausanne le 24 juin, sous la présidence de Mme de Montet. Après avoir entendu le rapport financier, le rapport de l'administratrice et celui de la rédactrice, il a voté des remerciements à toutes les personnes qui, donnent avec dévouement leur temps pour établir les comptes, travailler au service de bureau et de propagande et qui soutiennent la rédactrice par des envois d'articles et d'informations,

Notre vive reconnaissance va encore aux personnes qui alimentent de leurs dons notre caisse toujours déficitaire hélas ! Il en est qui veulent bien penser à nous en différentes occasions ; c'est ainsi que, récemment :

Mme Borel-Gaillard, de Fleurier, a fait don de 10 frs., à l'occasion de ses quatre-vingt ans, „comme encouragement".

Mme R. P. vient de verser 10 frs. en souvenir de Mlle E.-V. Monnerat.

Le Comité a discuté des moyens d'intensifier son action dans des milieux toujours plus étendus.

Le présent numéro du „Mouvement Féministe" est le dernier avant l'interruption de l'été. En septembre, il ne sera pas possible pour des raisons techniques, de faire paraître le journal le premier samedi du mois, nos abonnés le recevront le samedi 9. Ce numéro sera entièrement consacré à la question de la „Nationalité de la femme mariée". Nous aurions voulu faire paraître plus tôt un numéro spécial sur ce sujet. Mais justement dans quelques semaines, le travail de la commission d'experts sera plus avancé et nous permettra de fournir une documentation plus complète.

Répétons que les abonnés au „Mouvement Féministe" reçoivent „FEMMES SUISSES" d'office, sans aucun versement spécial.

A travail égal, salaire égal

33me session de la Conférence Internationale du Travail

Le questionnaire du B. I. T.

Le problème « travail égal, salaire égal » a été discuté lors de plusieurs sessions du Conseil économique et social, jusqu'au jour où l'on remit l'ensemble de la question, pour enquête approfondie à l'Organisation internationale du travail. Celle-ci s'est mise à l'étude et elle a envoyé aux soixante Etats membres de l'Organisation (on voit qu'il y en a quelques uns de plus qu'aux Nations Unies, parmi lesquels la Suisse) un questionnaire.

Vingt-six pays avaient répondu, au moment où le rapport, faisant état des réponses, a été préparé. Ces pays étaient : Argentine, Autriche, Belgique, Bolivie, Canada, Chili, Cuba, République dominicaine, Equateur, Finlande, France, Grande-Bretagne, Inde, Israël, Luxembourg, Mexique, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Suède, Suisse, Syrie, Tchécoslovaquie, Turquie, Union sud-africaine.

Convention ou recommandation ?

Le B.I.T. ne pouvait pas poser simplement la question de savoir si, oui ou non, un travail égal devait être rémunéré par un salaire égal. Personne, en fait ne conteste ce principe, mais il importait de savoir si les différents pays estimaient nécessaire de formuler des règles internationales pour arriver à la mise en pratique du principe et si ces règlements devaient prendre la forme d'une convention ou d'une simple recommandation.

Onze pays voudraient que l'on établit une convention :

Autriche, Belgique, Chili, Cuba, France, Israël, Mexique, Philippines, Pologne, Tchécoslovaquie, Turquie.

Neuf gouvernements préfèrent l'adoption d'une recommandation :

Argentine, Canada, Inde, Pays-Bas, Pakistan, Suède, Suisse, Syrie, Luxembourg.

Les pays qui se sont montrés le plus prudents dans leur réponses, qui ont fait le plus de réserve, sont : la Grande-Bretagne et ses dominions, le Luxembourg et la Suisse.

Le point le plus délicat est la définition des termes comme travail et salaire, et l'indication de ce qu'ils doivent recouvrir. La définition proposée par le questionnaire « les taux de salaire devraient être fixés selon la nature du travail et, en matière de rémunération, il ne devrait exister aucune discrimination fondée sur le sexe du travailleur » a été accepté par la majorité de ceux qui ont répondu, soit quinze Etats.[1]

Commission pour l'égalité de la rémunération.

La Conférence internationale du travail s'est ouverte à Genève le 7 juin et dès le 8, la Commission de l'égalité de rémunération tenait sa première séance où fut élu le président, Sir Guildhaume Myrddin Evans, délégué gouvernemental de Grande-Bretagne. La Commission est composée de 31 membres gouvernementaux, parmi lesquels se trouvent six femmes, Miss Miller (Etats-Unis), Mme Leivo-Larssen (Finlande), Mme Seweriin (Norvège), Mlle Stemberg (Pays-Bas), Mme Thorsson (Suède), Mme Schwarz-Gagg (Suisse). Mlle Hardy est suppléante pour le Canada.

Les membres employeurs sont au nombre de dix-huit, il n'y a pas de femme parmi eux, seule Mlle Ebeling est suppléante pour les Etats-Unis.

Les membres travailleurs sont dix-huit, parmi lesquels quatre femmes, Mme Ekendahl (Suède), Mlle Hancock (Grande-Bretagne), Mlle Nagels (Belgique), Mme Troisgros (France), Mlle Oettli (Suisse), Mlle Godwin (Grande-Bretagne), Mme Olsen (Danemark), sont suppléantes.

Les représentants du Secrétaire général du B.I.T. sont M. Riches et Miss Fairchild.

Le rapport fourni par le B.I.T. présentait, en conclusion, un projet de convention (ou recommandation) et c'est ce texte que les membres de la Commission ont discuté au cours de plus de douze séances.

Une grande partie de la discussion fut consacrée à formuler des définitions. Qu'est-ce qu'un travail égal ? Faut-il considérer des travaux de même nature ? absolument comparables en qualité et en temps d'exécution ?

Et qu'est-ce qu'un salaire égal ? Est-ce seulement le salaire de base ? ou faut-il y ajouter tous les avantages en espèces ou en nature, services sociaux, primes, augmentation à l'ancienneté ? Mais la question de l'ancienneté entraîne tout le problème des droits à la promotion automatique dans des postes supérieurs et cela, faudrait-il le concéder aussi aux femmes ?

On ne peut pas mettre du vin nouveau dans de vieilles outres.

Certains pays, parmi lesquels nous pouvons citer la France, l'Italie, la Turquie, l'Etat d'Israël, ont déjà inscrit dans leur législation le principe de l'égalité de rémunération. Ceux-ci sont naturellement tout disposés à accueillir favorablement une réglementation internationale sur ce point.

Mais de nombreuses nations n'en sont pas encore là, elles continuent de vivre comme si la face du monde n'avait pas changé et puisque l'opinion publique est généralement aussi en retard, nous ne croyons pas inutile de répéter ici, une fois de plus, les objections faites à ce principe que notre journal a toujours défendu. Cela permettra à celles de nos lectrices qui soutiennent des discussions sur ce sujet, d'en avoir la liste et de savoir comment y répondre.

En Hollande par exemple, dit un des délégués, le salaire de l'ouvrier est calculé en partant de l'idée qu'il est père de famille, qu'il a de nombreuses personnes à sa charge. Si l'on donne à chaque ouvrière un salaire équivalent, sous prétexte qu'elle fait un travail équivalent, l'ouvrière reçoit trop et la charge économique dans tout le pays est trop lourde. Le représentant de l'Australie affirme aussi que dans diverses parties de ce continent, on pense de même et on ne peut pas donner à des femmes isolées autant que pour une famille.

Bien entendu, tant que les salaires masculins sont calculés pour des chefs de famille, la réclamation du salaire égal reste vaine, il n'y a pas moyen de s'entendre. Mais les gens et les gouvernements, qui en restent à ce stade, sont volontairement aveugles. Les circonstances ont changé du tout au tout. Non seulement le chef de famille ne prend plus à sa charge les mères âgées, les sœurs non mariées — il faut qu'elles se tirent d'affaire — mais on demande à toutes les femmes qui n'ont pas ménage et enfants, d'accomplir un travail productif pour la communauté. Cette demande fut même intense et impérative pendant la guerre. Les femmes sont donc obligées d'avoir une profession et si l'on ne veut pas en perdre la pratique, il faut l'exercer.

Comme les métiers traditionnellement féminins ne pouvaient suffire à fournir du travail à toutes celles qui ont besoin de gagner leur vie, les femmes se sont peu à peu adaptées à tous les métiers, beaucoup réussissent très bien, aussi ne voient-elles

[1] Argentine, Belgique, Canada, Chili, France, Inde, Israël, Mexique, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Suisse, Syrie, Turquie. Mais l'Inde, les Pays-Bas et la Suisse ont accepté cette définition avec réserves.

Commission de la condition de la femme

Quatrième Session à Lake-Success

La quatrième session de la Commission de la condition de la femme, s'est déroulée à Lake-Success, en mai, sous la présidence de Mme Lefaucheux (France). L'URSS s'était abstenue, Haïti, en révolution, n'avait pu envoyer de représentante, mais les treize déléguées présentes ont constaté avec fierté qu'en quatre années d'existence, la Commission avait accompli une belle et honnête besogne.

Droits politiques — Dans plusieurs pays, les femmes les ont acquis ou complétés. Il n'y a plus qu'une douzaine de pays (dont la Suisse) qui sont encore réfractaires. Pour ceux-ci, la Commission prie le Secrétaire général de préparer un projet de convention internationale, garantissant l'égalité politique des deux sexes.

Nationalité de la femme mariée — Cette question fera aussi l'objet d'un projet de convention internationale. Le questionnaire sur la situation des femmes en droit privé (droit de propriété, de famille, etc.) va être envoyé aux gouvernements. La Commission a émis le vœu que les organisation féminines soient invitées à prendre part à cette enquête.

A travail égal, salaire égal — Miss Fairchild représentante du BIT a présenté un rapport sur ce point qui fait l'objet des discussions actuelles de l'assemblée de l'Organisation internationale du travail.

Assistance technique aux régions insuffisamment développées — La Commission souhaite que des mesures soient prises pour prévenir l'exploitation des femmes comme main-d'œuvre bon marché.

Des rapports présentés et des interventions qui ont suivi, se dégagent quelques points importants pour la politique des organisations féminines, tant sur le plan national que mondial.

Tout d'abord, la place grandissante donnée à la question des femmes rurales dans les débats et l'urgente nécessité de les inclure dans tout programme d'action, de leur apporter une aide efficace en matière d'éducation sociale et politique, de formation professionnelle. En écoutant les déléguées parler des villages de leur pays, on croyait voir les femmes grecques peinant sur une terre montagneuse, les Chinoises dans leur champ de riz, les réfugiées hindoues en quête d'un nouveau lot de terre pour nourrir leurs enfants, les femmes de la Jamaïque derrière une haie de cannes à sucre, les Mexicaines égrenant le maïs. La couleur locale, ce n'était plus de chatoyants costumes nationaux, mais la peine des femmes sur un sol pauvre ou riche qui est partout la terre de Dieu.

Puis, à plusieurs reprises, et sous des aspects entièrement différents a surgi l'importance du programme de bourses d'études et d'échanges accordées par les Nations Unies, l'UNESCO, les gouvernements, etc. pour créer une meilleur compréhension internationale, développer de meilleurs services techniques ou sociaux. Il faut que les organisations privées veillent au grain, sachent l'existence de ces bourses, qu'elles proposent, par l'intermédiaire de leurs gouvernements ou Commissions nationales, des femmes experts ou des étudiantes capables comme candidates. A lire les statistiques, les femmes ne semblent pas se voir attribuer la part du lion en ce domaine.

Signalons enfin le rôle reconnu des organisations internationales, dans le travail de la Commission et surtout dans la mise en œuvre des résolutions adoptées, cette reconnaissance crée, pour nous, une responsabilité accrue.

A. Arnold.

Un anniversaire

Notre administratrice, Mlle Renée Berguer, a fêté cette semaine son soixantième anniversaire. Elle aurait volontiers laissé passer cette date inaperçue, mais nos abonnés, tous ceux qui savent avec quel dévouement elle accomplit, depuis 13 ans, la tâche extrêmement lourde, fort ingrate et souvent décourageante de l'administration du journal, penseront, qu'au contraire, il faut saisir cette occasion de lui dire notre reconnaissance et former des vœux pour de nombreuses années de féconde activité.

La Rédaction

ASSURANCE POUR LA VIEILLESSE
DE LA MAISON DE RETRAITE DU PETIT-SACONNEX
RENTES VIAGÈRES
GARANTIES PAR L'ÉTAT
RENSEIGNEMENTS
MOLARD, 11
GENÈVE